Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260306-2026DCM023-DE

Commune de
Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage : 27/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le six mars
à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Gélébart, Mme Caouissin

Absents représentés : Mme Virginie Jestin qui a donné pouvoir à Mme Jestin

Absents : M. Loëgel, Mme Chentil MC, Mme Viala

Secrétaire : M. Patrice Reux

2025DCM023	**TARIFS CAMPING : AJOUT TARIFS**

Exposé :
Les travaux de réalisation d'un giratoire au carrefour de Menez Crenn sont en cours. Ce carrefour concerne une voie départementale, une voie communautaire et une voie communale.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- solliciter le conseil départemental du Finistère pour une participation au titre de la prise en charge de la structure de chaussée et le tapis d'enrobé de la RD5 sur l'emprise des travaux dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Menez Crenn sur la commune de Plouarzel ;
- donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment toute convention à intervenir avec le conseil départemental

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.